

CHAPITRE 10
NEZ, GORGE ET ORGANES CONNEXES

10.01 - Sinusite chronique

L'évaluation de la gravité de cette affection doit tenir compte des antécédents du sujet et des résultats de l'examen médical subi.

L'intéressé doit également subir une radiographie qui servira à confirmer le diagnostic.

Sinusite bénigne ou modérée0 p. 100 à 10 p. 100

Sinusite grave10 p. 100 à 20 p. 100

10.02 - Rhinite chronique

L'évaluation de la gravité de cette affection doit tenir compte des antécédents du sujet et des résultats de l'examen médical subi.

Rhinite bénigne ou modérée0 p. 100 à 10 p. 100

Rhinite grave, par exemple avec10 p. 100 à 20 p. 100
polypes récidivants

10.03 Septum nasal dévié

L'évaluation de l'invalidité atteint rarement plus de 5 p. 100. Il peut arriver à l'occasion que le septum soit perforé, suite à des soins chirurgicaux. La personne intéressée peut n'éprouver aucun symptôme ou, au contraire, être aux prises avec des symptômes relativement sévères, tels la formation de croûtes, les saignements de nez, etc. La compensation accordée peut atteindre 10 p. 100, dans certains cas, selon la fréquence et la gravité des symptômes éprouvés.

10.04 - Trachéostomie permanente

10 p. 100